

SEANCE du : 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 7 novembre 2022.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN De 18h30 à 18h55 et de 19h05 à 20h05
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Thierry BAUDOIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Florence BAZZOLI	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN	Rodolph THIBAudeau à partir de 18h53
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN à partir de 18h53	Véronique VILLEMONTAIX
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Hélène BROUSSEAU à Jean-François MORIN	Nathalie MOREAU à Stéphanie FILLON
Jamel CHENIOUR à Thierry BAUDOIN	Pascal GABILY	Sandrine DELUGEAU
Rodolph THIBAudeau jusqu'à 18h53	Pierre MORIN jusqu'à 18h53	Alain ROBIN de 18h55 à 19h05

Secrétaire de séance : Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

Avenant n° 3 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans le quartier prioritaire de la politique - Recondution de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et présentation du programme d'actions

VU l'article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances 2022 qui proroge les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 ainsi que les régimes fiscaux zonés leurs sont attachés ;

Considérant le projet d'avenant n° 3 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville avec la commune de Bressuire, Deux-Sèvres Habitat (DSH) et l'Etat, ci-annexé.

L'abattement de la TFPB vise à compenser, pour les bailleurs sociaux, les surcoûts liés aux besoins spécifiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au moyen d'actions s'inscrivant dans un référentiel national et contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Il représente une déduction de 30% de la base d'imposition.

Pour le quartier « Valette » à Bressuire, cet abattement bénéficie au bailleur social Deux-Sèvres Habitat (DSH).

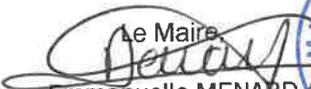
Sur la période 2021-2022 correspondant à la durée de l'avenant n° 2, les dépenses supplémentaires réalisées par DSH ont essentiellement eu pour objet le renforcement du nettoyage des espaces verts et des parties communes des immeubles, la gestion des encombrants, la remise en état de logements ainsi que la sécurisation des accès de certains halls. En 2021, pour un coût de dépenses réalisées de 102 791€, DSH a perçu 43 411€ au titre de l'abattement TFPB.

Pour 2023, après échange avec l'Etat, la ville de Bressuire et la CA2B et en lien avec la démarche « Gestion Urbaine de Proximité », il est envisagé que les surcoûts liés aux besoins spécifiques concernent la réhabilitation de lodges pour les 2 gardiens d'immeubles qui vont prendre leurs fonctions en 2023, la poursuite des travaux de sécurisation des halls (carré de la Versenne), le maintien du renforcement de l'entretien des parties communes des immeubles et la remise en état certains logements.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE RECONDUIRE** la convention, en cohérence avec la prorogation du contrat de ville, et d'approuver le programme d'actions ajusté sur la base duquel est justifié l'abattement de 30% de la TFPB de DSH jusqu'au 31 décembre 2023, par avenant n°3 porté en annexe.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire

Emmanuelle MENARD



Auteur de l'acte : Ville de Bressuire
Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : 18 NOV. 2022

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20221118-DG_DEL_2022_205-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022